

“Les actions de la Commission détenues par l'emprunteur doivent être annulées, et les versements que l'emprunteur a faits sur ces actions doivent être confisqués au profit de la Commission”, et par la substitution de ce qui suit:

“Les actions de l'emprunteur doivent être détenues par la Commission et si lors de la vente de ladite propriété, le montant de la réclamation de la Commission ne doit pas être entièrement réalisé, le montant payé de ce chef doit être appliqué à ladite dette.”

Après débat, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit amendement est retiré.

La motion pour troisième lecture du bill étant de nouveau mise aux voix.

L'honorable M. Ross (Middleton) propose que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois; mais qu'il soit de nouveau amendé par l'addition de ce qui suit comme clause 18:

“18. La présente loi n'entrera pas en vigueur tant que la majorité des Législatures provinciales n'aura pas édicté la mesure législative prescrite à l'article huit de la présente loi.”

Après débat, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit amendement est retiré et le bill, tel qu'amendé, lu pour la troisième fois.

*Ordonné:* Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec plusieurs amendements et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à ces amendements.

Avec la permission du Sénat, il est

*Ordonné:* Que les témoignages entendus devant le Comité permanent de la banque et du commerce auquel a été renvoyé le bill (148) intitulé: “Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs” soient imprimés sous une forme condensée et que 300 copies de ces témoignages soient distribuées aux membres du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour une nouvelle prise en considération, en comité général, du bill (153) intitulé: “Loi modifiant le Code criminel”, il est

*Ordonné:* Que la prise en considération de ce bill soit remise à vendredi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du sixième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du septième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Le Sénat s'ajourne.